

Mairie de BULLE

REGLEMENT DE LA SALLE FOBLANT DE BULLE

Notre prestation comprend la mise à disposition d'une grande salle de **130 m²**, une cuisine plus les annexes et le bar.

Elle comprend également la mise à disposition du mobilier, des tables, des chaises, de la vaisselle (**120 couverts maximum**) et la fourniture d'eau.

La fourniture d'électricité (éclairage et chauffage) sera facturée au vu de l'index relevé au compteur électrique selon le tarif en vigueur pratiqué par EDF. **Au 1^{er} janvier 2024**, le KW en heures pleines à **0.30 € TTC** et le KW en heures creuses à **0.20 € TTC**

La salle des fêtes est louée, à titre privé (**130 personnes maximum**, *classement ERF du SDIS en datedu 12.12.2011*) aux fins de manifestations suivantes :

- Souper dansant, tarot, loto,
- Mariage, communion, baptême, anniversaire,
- Réunion, etc ...

Elle n'est pas louée pour des bals à l'exception du bal de l'amicale des jeunes le soir du 1^{er} janvier de chaque année et du bal de carnaval fin février.

Le locataire désigne la personne majeure qui a réservé la salle.

Un exemplaire de ce règlement signé par les deux parties, sera remis aux locataires au moment de la réservation, après état des lieux initial.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

1/ MODALITES DE RESERVATION

La réservation se fait auprès du secrétariat de la Mairie au maximum un an à l'avance. La salle est attribuée dans l'ordre d'arrivée des contrats de location signés.

La réservation devient définitive après remise à la mairie du contrat de location signé, de l'attestation d'assurance RC et des **arrhes** correspondant à la somme de **80 €**. Ceux-ci sont encaissés dès réception du contrat de location. **La sous location est interdite.**

2/ CAUTION ET ASSURANCES

a) Caution

Un chèque de **500 €** à l'ordre du **Trésor Public** sera remis avec l'attestation à la mairie avec l'attestation d'assurance portant la mention «risques locatifs ». Ce chèque sera récupéré en mairie par le locataire après règlement du montant de la location due au moment de l'état des lieux sauf en cas de détérioration de la salle.

b) Assurance

Le locataire prendra les mesures nécessaires pour assurer tous risques de vols ou de détérioration de son matériel ou de matériel loué (sono). Une attestation d'assurance RC est à remettre obligatoirement à la signature du contrat de location.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne sera engagée pour la garantie du matériel déposé ou stocké dans la salle et les annexes pendant la durée de la location.

3/ ANNULATION DE LA RESERVATION

Pour toute location annulée moins d'un mois avant la date de la manifestation, les arrhes ne seront pas remboursées sauf cas de force majeure.

4/ ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLEFS

Il sera procédé à un état des lieux contractuel et à la remise et restitution des clefs en présence du responsable de la salle et du locataire. Si des dégradations sont constatées, un adjoint se rendra sur place en présence du locataire et du responsable de la salle pour un constat. Une évaluation des réparations sera demandée par devis à une entreprise choisie par la commune.

La remise des clefs sera conditionnée par la signature du contrat de location.

A l'issue de la location, la restitution des clefs par le locataire au responsable de la salle sera précédée d'un état des lieux et d'un inventaire du matériel et de la vaisselle mis à disposition.

Le règlement de la location, comprenant le paiement du solde, éventuellement majoré du montant de la vaisselle cassée ou manquante, sera à adresser au trésor public dès réception de la facture. Un exemplaire du tarif de remplacement de la vaisselle cassée ou manquante est affiché dans la salle Foblant.

5/ENGAGEMENT

Tout groupe ou famille souhaitant réserver la salle devra désigner un responsable majeur qui prendra en charge la salle et devra s'engager à faire respecter les consignes suivantes :

Consignes générales :

- Respecter le règlement reçu lors du dépôt du chèque de caution,
- La salle est une zone non-fumeur ainsi que le bar,

- Empêcher les nuisances sonores qui pourraient gêner le voisinage. Pensez à tous ceux qui ne sont pas à la fête et qui ont droit au repos. **Tout tapage nocturne avéré sera amendé de 500 €.**
- A partir de minuit laisser les fenêtres fermées et baisser la sono.
- **Arrêt définitif de la musique à 04h00.** Dans le cas de non-respect du règlement, une plainte pourra être déposée par la commune ou le voisinage à l'encontre du locataire.
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle.
- Chauffage/ventilation : respecter les consignes affichées dans la salle.
- Déposer tous les déchets dans les conteneurs mis à disposition aux abords de la salle et ne pas rentrer de conteneurs dans la salle.
- Maintenir les abords et le parking en parfait état de propreté.
- Le responsable s'assure, en fin de manifestation, de la fermeture des portes et des fenêtres et éteint les lumières.
- Feux d'artifice interdits.

Consignes pour le matériel

- Ne pas détériorer le matériel,
- Déclarer toute vaisselle cassée au responsable de la salle. Un comptage de l'ensemble de la vaisselle mise à disposition sera effectué à la restitution des clefs en présence du responsable de la salle et du locataire.
- Laisser les frigidaires et le congélateur ouverts après utilisation.
- Ouvrir la porte du lave vaisselle et le vidanger.

Consignes cuisine :

- Respecter les indications affichées au dessus de chaque appareil.
- N'utiliser que le matériel existant, ne pas adjoindre d'autres appareils.
- En cas de panne ou de dysfonctionnement, avertir le gérant.
- Fermer les bouteilles de gaz

Consignes salle :

- Ne pas utiliser ni scotchi punaises, pâte à fixer sur l'ensemble de la salle et du hall.
- Il convient d'utiliser exclusivement les crochets mis en place sur la planche sous plafond.
- Pour la sonorisation, effectuer les branchements sur les prises installées à cet effet.
- Plafond : aucune manipulation des plaques de plafond n'est autorisée (chauffage), en cas de détérioration, elles seront facturées comme suit : **module chauffant 80 €, module neutre 30 €.**
- Ranger le matériel selon le plan et les consignes données.
- Fermer les portes

Consignes nettoyage :

- La salle, la cuisine, les sanitaires (vider les poubelles, nettoyer les lavabos, cuvettes des toilettes et urinoirs) le hall et le bar doivent être balayés. **Seuls, la cuisine, le bar et les sanitaires doivent être récurés.**

- Nettoyer les tables et les chaises avec une éponge et essuyer avec un chiffon sec, les ranger ensuite dans le local prévu à cet effet, toutes dans le même sens.
- Empiler les chaises dans le local de rangement par piles de 12.
- Toute vaisselle utilisée doit être lavée et essuyée.
- Le four et tout le matériel de cuisine seront en parfait état de propreté à la restitution des clefs.
- Les produits de nettoyage seront fournis par le responsable de la salle.
- Un bac vert et un bac jaune sont à votre disposition, les déchets doivent être obligatoirement mis dans des sacs poubelle dans la poubelle verte. Libre au locataire de les utiliser ou non. En cas d'utilisation de celle-ci, **un forfait de 10 €** est demandé.
- un container à verre est à disposition sur le parking de la mairie.

Consignes sécurité :

- l'emploi de fusées, pétards et pièces d'artifices de toutes sortes est formellement interdit sur la voie publique (arrêté municipal du 5/12/2018)
- Ne pas encombrer les issues de secours notamment avec la décoration, ne pas les utiliser même pour aérer (alarme) sauf en cas de danger.
- En cas de problème électrique, appeler immédiatement le responsable de la salle.
- Un téléphone est placé dans le placard électrique pour les appels d'urgence et pour recevoir les appels au **03 81 49 23 55**
- En cas d'incendie :
 - . utiliser les extincteurs,
 - . enclencher l'alarme,
 - . prévenir les pompiers (**112** depuis un portable, **18** depuis un poste fixe)
 - . respecter les consignes du plan d'évacuation,

Un **défibillateur** est apposé à l'extérieur de la salle des fêtes, à droite de la porte d'entrée.

Consignes parking :

- Respecter les places de parking tracées au sol, notamment celle réservée aux personnes handicapées.

6/ TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs ont été arrêtés par la délibération du conseil municipal. Le paiement de la location, de la vaisselle éventuelle cassée, de l'électricité et du forfait poubelles interviendra lors de la réception de la facture émise par le Trésor Public. Une facture sera alors remise au locataire.

Cas particulier : location pour décès

Lors du conseil municipal du **24 octobre 2012** fut approuvée l'instauration d'une location au tarif **de 50 €** lorsque des personnes sollicitent la salle des fêtes, à la demi-journée, au moment du décès, dès lors que le défunt est extérieur à la commune. En revanche, la location de la salle est gratuite pour la famille d'une personne résidant dans la commune.